

TERRITOIRE DU YUKON.

Travaux du Conseil Territorial et documents officiels. Ces documents officiels contiennent les rapports des fonctionnaires des Territoires, notamment ceux du Surintendant des Travaux, du préposé à l'Hygiène, du Vérificateur de l'or, de l'Inspecteur en chef des Patentes et du Surintendant des Ecoles. Budget.

Les rapports du Commissaire de l'or, de l'Agent des terres et des forêts domaniales et du Contrôleur et directeur de l'arpentage et du cadastre sont contenus dans le rapport annuel du ministre de l'Intérieur, d'Ottawa. Une brochure, "Le Territoire du Yukon, son histoire et ses ressources", est publiée par le ministère de l'Intérieur.

XIV.—LÉGISLATION DE 1917 ET 1918 ET PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE 1918.

LÉGISLATION FÉDÉRALE DE 1917.

La septième session du douzième parlement du Canada s'ouvrit à Ottawa le 18 janvier et se termina le 20 septembre 1917, dans les septième et huitième années du règne de Georges V. A l'ouverture de la session, le 18 janvier 1917, M. Edgar N. Rhodes, député du comté de Cumberland, N.-E., fut désigné comme Président de la Chambre des Communes en remplacement de l'Hon. Albert Sévigny, nommé Ministre du Revenu de l'Intérieur, et le 1er février 1917, M. J. H. Rainville, député de Chambly-Verchères, P.Q., fut nommé Vice-président. La session fut suspendue du 7 février au 19 avril 1917, pour permettre au Premier Ministre et à quelques-uns de ses collègues de prendre part aux Conférences Impériales qui se tenaient à Londres. Pour la première fois au Canada, le suffrage politique fut conféré aux femmes, ainsi qu'on le verra plus loin par l'analyse des lois sur le Vote des Militaires et sur les Elections en temps de guerre. Au cours de cette session, la législature a voté quarante et une lois d'intérêt général et soixante-quatre lois d'intérêt local ou privé. Dix-neuf des lois de cette dernière catégorie intéressaient des compagnies de chemin de fer, huit des compagnies d'assurance, quinze autres lois concernaient d'autres compagnies ou associations, cinq étaient relatives à des brevets d'invention et dix-sept prononçaient des divorces.

Crédits.—Quatre budgets distincts furent successivement votés (chap. 1, 5, 40 et 41). Les crédits ainsi mis à la disposition du gouvernement sont indépendants des \$500,000,000 que la Loi des Crédits de Guerre de 1917 (chap. 2) l'autorise à emprunter et à dépenser pour la poursuite de la guerre. La Loi d'Emprunt pour le Service Public (chap. 3) autorise l'emprunt d'une autre somme n'excédant pas \$100,000,000 en sus des sommes dont l'emprunt avait été précédemment autorisé et ce afin de rembourser des obligations arrivant à échéance et de faire face à d'autres dépenses extraordinaires. La loi amendement la Loi de la Taxe sur les Bénéfices de Guerre (chap. 6), élève cette taxe à 50 p.c. sur les bénéfices supérieurs à 15 p.c. mais ne dépassant pas 20 p.c. et à 75 p.c. sur ceux excédant 20 p.c. par an (Voir chap. 10 de 1918). La Loi de l'Impôt de Guerre sur le Revenu (chap. 28) frappe d'une taxe de 4 p.c. les revenus des célibataires et des veufs et veuves sans enfants dépassant \$1,500 et ceux de toutes autres personnes dépassant \$3,000. De plus, une surtaxe à échelle mobile se superpose à cette taxe; elle est de 2 p.c. sur la partie des revenus excé-